

**LED**  
LES ECOLES DOCTORALES

## LE DOCTORANT-CONSEIL

Mission de jeunes chercheurs en entreprise,  
administration ou collectivité

---

### C'EST QUOI ?

---

Un doctorant est un jeune chercheur dont la formation généraliste sur une discipline (sanctionnée par son Master recherche) lui permet d'aborder de nombreux sujets. Il peut s'investir, à temps partiel, pendant tout ou partie des trois années de préparation de son doctorat, dans un projet défini conjointement avec une entreprise ou un organisme. Sa contribution au projet peut prendre diverses formes et se met en place par sa présence régulière, à temps partiel, dans l'entreprise ou l'organisme.

Cette mission en entreprise (un ou deux jour par semaine, ou concentrée sur un mois et demi par exemple...) ne peut pas excéder, en durée cumulée, plus de 32 jours par an.

---

### QUELS DOCTORANTS ?

---

Doctorants allocataires du Ministère ou percevant une allocation comparable en durée (3 ans) et en montant : allocataires BDI, allocataires du Conseil Régional, boursiers Marie Curie etc... à l'exception des boursiers CIFRE.

A noter que les moniteurs d'initiation à l'enseignement supérieur peuvent, même temporairement, bénéficier du dispositif de Doctorant-conseil par un avenant à leur contrat de moniteur.

---

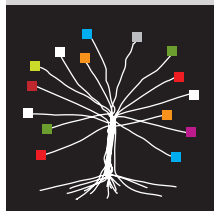
### QUELLES MISSIONS ?

---

D'une durée maximale de 32 jours sur une année, la mission du Doctorant-conseil est à réaliser au sein de l'entreprise (dans certains cas, il est possible de travailler à l'université pour le compte de l'entreprise, en accord avec celle-ci, ou au sein d'une association ou d'une collectivité territoriale) sur un projet élaboré en commun avec l'entreprise.

L'objet de la mission peut être très varié : expertises, veille technologique, veille scientifique ou réglementaire, recherches bibliographiques, état de l'art sur un sujet, formation, études de faisabilité, conseil en management, études diverses, etc...

Pour sa mission, le doctorant peut s'appuyer sur les ressources de son laboratoire de rattachement, mais il n'est pas nécessaire de lier le sujet de sa mission au thème de recherche de sa thèse : il peut s'agir soit de la valorisation d'une expertise scientifique sur un sujet précis ou bien de la valorisation d'une compétence individuelle.



**LED**  
LES ECOLES DOCTORALES

---

## QUELLES MODALITÉS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES ?

---

Le doctorant signe un contrat avec son université de rattachement : il reste donc un personnel de l'université mis temporairement à disposition d'une entreprise ou d'un organisme dans le cadre d'un contrat de prestation.

La mission est définie dans une convention de collaboration signée par le doctorant, l'entreprise et l'université. Elle fixe les conditions matérielles et financières de la mission. Elle comporte également des clauses de confidentialité et précise le cadre de la propriété intellectuelle des résultats.

Le doctorant est rémunéré pendant 1 an (pour une mission de 32 jours) par l'Université, à hauteur d'un monitorat « classique », c'est-à-dire qu'il perçoit un complément de rémunération à son allocation de 335,39 euros bruts mensuels (2007-2008).

A l'issue de la mission, l'entreprise reçoit une facture de l'université correspondant à la prestation réalisée dont le montant est établi aux conditions du marché.

Le coût minimum de la mission correspond au coût chargé du complément d'allocation perçu (5860 euros pour un an) par le doctorant auquel s'ajoutent éventuellement des frais d'environnement : par exemple 15% de frais de gestion et 19,6% de TVA, soit un coût total de 8060 euros TTC pour 32 jours de mission par an (soit environ 210 euros HT/jour de mission). Dans le cas d'une mission d'une durée inférieure, le coût est proratisé au nombre de jours de mission effectués.

A ce coût forfaitaire peuvent éventuellement s'ajouter des frais de fonctionnement engagés par les laboratoires dans le cadre de la mission, qu'il conviendra d'évaluer au plus près et qui seront facturés en sus à l'organisme.

Pour l'entreprise, ces sommes sont éligibles, sous certaines conditions, au Crédit d'impôt recherche (CIR) et la partie de la facture correspondant au complément d'allocation perçu par le doctorant (5860 euros) peut faire l'objet d'un co-financement (par exemple, le Conseil Régional d'Aquitaine co-finance à hauteur de 50% le complément d'allocation perçu par le doctorant, diminuant d'autant le coût pour l'entreprise ou l'organisme).

---

## POURQUOI EST-CE INTÉRESSANT ?

---

Les intérêts sont partagés :

Pour l'entreprise, c'est l'occasion de créer ou de renforcer des liens avec les sites universitaires de recherche, à coût raisonnable, pour améliorer ses capacités d'innovation et initier de nouveaux projets.

C'est aussi profiter des compétences d'un jeune chercheur et élargir sa vision des profils des jeunes diplômés dans la perspective de futurs recrutements.

Pour le doctorant, c'est l'opportunité de démontrer son adaptabilité et son imagination. C'est aussi se confronter aux enjeux et aux impératifs de l'entreprise en étant réellement impliqué dans la réalisation, à moyen terme, d'un projet dont il sera un partenaire essentiel.

C'est aussi le moyen de renforcer son réseau et son expérience pour préparer son insertion professionnelle future.

Pour l'université, c'est initier ou développer des partenariats avec des acteurs du monde économique.

C'est aussi faire reconnaître son potentiel de formation et de recherche ainsi que les compétences de ses laboratoires.

Enfin, pour l'université, pour les entreprises et les doctorants, c'est la possibilité de décroiser les relations avec l'entreprise et d'aller contre les idées reçues...